

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR\_2022\_ 4118 \_CC

**Remplacement, renforcement, recalage et  
implantation d'appuis Telecom dans le cadre du  
déploiement de la fibre optique**

**Du 14/11/22 au 14/01/23 de 8h à 17h**

**RUE ROGER LUCAS/RUE MAXIME LAUBEUF /RUE DU  
PORT DU BECQUET/ CARREFOUR DU HAUT DES  
PIERRES / RUE DU BECQUET/ROUTE DES COUPLETS**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police**  
**6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du groupe ALQUENRY pour le compte d'ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION en date du 8/11/22,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE**

**Du 14/11/22 au 14/01/23 de 8h à 17h**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE ROGER LUCAS/RUE MAXIME LAUBEUF /RUE DU PORT DU BECQUET/ CARREFOUR DU HAUT DES PIERRES / RUE DU BECQUET/ROUTE DES COUPLETS**

**La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B15/C15. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le groupe ALQUENRY - 72 avenue Olivier Messiaen -72000 LE MANS CEDEX Numéro SIRET entreprise : 33897800000051, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **10 NOV. 2022**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Gilbert LEPOITTEVIN**



Publié le : **10 NOV. 2022**